

COMPAGNIE MAROCAINE

Société anonyme au capital de 1 120 000 euros
37 rue de la Victoire
75009 PARIS
784 364 150 – RCS Paris

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Assemblée générale mixte du 4 mars 2016

EXPONENS Conseil & Expertise

20 rue Brunel
75017 PARIS
Membre de la CRCC de Paris

FIGEREC

69 rue Carnot
92300 LEVALLOIS PERRET
Membre de la CRCC de VERSAILLES.

EXPONENS Conseil & Expertise

20 rue Brunel
75017 PARIS
Membre de la CRCC de Paris

FIGEREC

69 rue Carnot
92300 LEVALLOIS PERRET
Membre de la CRCC de VERSAILLES.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR UNE AUGMENTATION DU CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 4 mars 2016 - résolutions N°2 & 3

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société R.L.C. Services, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 57.436 actions ordinaires au prix de 18,30 euros, d'une valeur nominale de 5 euros assortie d'une prime d'émission de 13,30 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière provisoire arrêtée au 31 décembre 2015, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière provisoire de la société établie sous la responsabilité du Président du conseil d'administration au 31 décembre 2015, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière provisoire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Compagnie Marocaine

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée générale mixte du 4 mars 2016*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris et Levallois Perret, le 12 février 2016

Les commissaires aux comptes

EXPONENS Conseil et Expertise



Pascal BOURHIS

Associé

FIGEREC



Bruno FOURRIER

Associé

EXPONENS Conseil & Expertise
20 rue Brunel
75017 PARIS
Membre de la CRCC de Paris

FIGEREC
69 rue Carnot
92300 LEVALLOIS PERRET
Membre de la CRCC de VERSAILLES.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
DE SOCIETE ANONYME EN SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS**

Assemblée générale mixte du 4 mars 2016 - résolution N°6

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Compagnie Marocaine et en application des dispositions de l'article L. 225-244 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

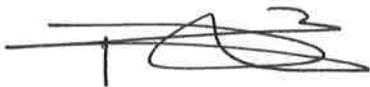
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier si le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Nos travaux ont consisté notamment à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris et Levallois Perret, le 12 février 2016

Les commissaires aux comptes

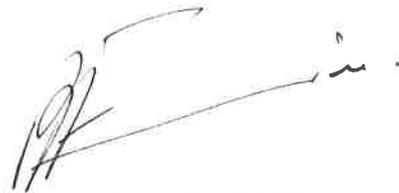
EXPONENS Conseil et Expertise



Pascal BOURHIS

Associé

FIGEREC



Bruno FOURRIER

Associé

EXPONENS Conseil & Expertise

20 rue Brunel

75017 PARIS

Membre de la CRCC de Paris

FIGEREC

69 rue Carnot

92300 LEVALLOIS PERRET

Membre de la CRCC de VERSAILLES.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR UNE REDUCTION DU CAPITAL

ARTICLE L. 225-204 C .com

Assemblée générale mixte du 4 mars 2016 - Résolutions N°8

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

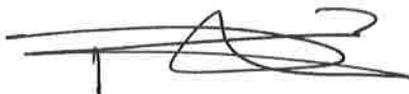
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société 1.407.180 euros à 225.148,80 euros par diminution de la valeur nominale des actions composant le capital social de 5 euros à 0,80 euros.

Paris et Levallois Perret, le 12 février 2016

Les commissaires aux comptes

EXPONENS Conseil et Expertise



Pascal BOURHIS

Associé

FIGEREC



Bruno FOURRIER

Associé

EXPONENS Conseil & Expertise
20 rue Brunel
75017 PARIS
Membre de la CRCC de Paris

FIGEREC
69 rue Carnot
92300 LEVALLOIS PERRET
Membre de la CRCC de VERSAILLES.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR UNE REDUCTION DU CAPITAL
ARTICLE L.225-209 C.com

Assemblée générale mixte du 4 mars 2016 - résolution n° 9

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de déléguer à la Gérance de votre société transformée en société en commandite par actions (résolution N°6), pour une durée de 18 mois mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois , les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité et objet de la résolution N°15.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Levallois Perret, le 12 février 2016

Les commissaires aux comptes

EXPONENS Conseil et Expertise



Pascal BOURHIS
Associé

FIGEREC



Bruno FOURRIER
Associé